



Jeudi 12 janvier 2023

Audience solennelle de rentrée

Discours de Éric Maréchal  
Premier président de la cour d'appel d'Angers

J'ai l'honneur et le plaisir de déclarer ouverte cette audience solennelle de la cour d'appel d'Angers.

Monsieur le préfet du Maine et Loire vous nous faites l'honneur de votre présence et je vous en remercie. En plus de manifester en tant que représentant de l'Etat dans le département, la place de l'institution judiciaire, elle est le signe de votre intérêt, auquel nous sommes sensibles, pour le fonctionnement de la justice.

Monsieur le président de la cour administrative d'appel de Nantes, la cour est également très honorée de votre présence à cette audience, reflet des liens qui unissent nos deux magistratures.

Madame la directrice interrégionale de l'administration pénitentiaire,  
Monsieur le représentant du délégué interrégional du Grand-Ouest du secrétariat général du Ministère de la justice  
Monsieur le commandant de la région de gendarmerie des Pays de Loire  
Monsieur le directeur zonal de la police judiciaire  
Monsieur le directeur interrégional des douanes  
Votre assiduité à cette cérémonie montre cette année encore le grand intérêt que vous portez et que porte l'ensemble des personnes sous votre responsabilité à l'institution judiciaire et à son action quotidienne à laquelle ils sont parties prenantes

Mesdames et messieurs les hautes autorités judiciaires, civiles et militaires,  
Mesdames et Messieurs les chefs de juridictions du ressort,  
Mesdames et Messieurs les directeurs et représentants des administrations civiles de l'État  
Messieurs les représentants des présidents et universités angevines et des facultés de droit avec lesquels la cour entretient des relations suivies et constructives,  
Mesdames et Messieurs les présidents des juridictions commerciales et prud'homales du ressort,  
Madame et Messieurs les Bâtonniers et les avocats  
Monsieur le président de la compagnie des experts judiciaires,  
Madame et Messieurs les Présidents des associations partenaires de l'autorité judiciaire,  
Chers collègues de la cour d'appel et des tribunaux,  
Mesdames et Messieurs les fonctionnaires de justice  
Mesdames et Messieurs,

Soyez tous les bienvenus dans cette Grand'Chambre de la cour d'appel et remerciés de votre présence cette année encore à notre audience de rentrée.

Nous y voyons le signe de l'attention constante que vous portez à notre activité et d'une reconnaissance de l'action des personnels qui œuvrent au quotidien dans la cour et les juridictions du ressort.

Notre fil d'audience est chargé.

Avant le bilan annuel de l'activité de la juridiction nous devons en effet recevoir la prestation de serment d'une magistrate honoraire, Mme Couturier, procéder à son installation ainsi qu'à celle de M. Toublanc, nommé nouveau président du tribunal judiciaire de Laval.

Pour faciliter la fluidité de cette audience, ces collègues sont déjà présents devant la cour

Monsieur le procureur général, vous avez donc la parole pour vos premières réquisitions,

(...) La cour vous remercie

Je vous prie, Madame la directrice de greffe, de bien vouloir nous donner lecture des décrets de nomination des magistrats récemment nommés.

Je vous en remercie.

**Madame Couturier**, même si vous étiez il y a encore très peu, conseillère au sein de cette cour, votre nouveau statut de magistrate honoraire juridictionnelle prévoit que vous prêtiez, pour la seconde fois dans votre parcours, le serment de magistrat.

Vous aviez en effet rejoint la cour en septembre 2018 après avoir intégré la magistrature en 2007 et avoir acquis une expérience confirmée en tant que juge d'instance notamment au tribunal de Saumur.

Vous étiez en dernier lieu affectée à la chambre de la famille de la cour dont vous ne vous éloignerez pas beaucoup puisque vous continuerez à y apporter une contribution à l'activité civile de la juridiction. Nous savons qu'elle sera de qualité et vous savez qu'elle sera attendue notamment dans le traitement des dossiers toujours complexes et chronophages des liquidations et de partages des régimes patrimoniaux ou autres indivisions post-communautaires et aussi ceux de surendettement. Vous contribuerez également à notre activité pénale en siégeant dans les formations criminelles du ressort de la cour auxquelles une partie de mon propos sera ultérieurement consacrée.

La contribution des magistrats honoraires qui acceptent, après leur départ en retraite, de participer à l'activité des juridictions du ressort est une **véritable bénédiction** pour l'ensemble des juridictions qui ont la chance d'en compter dans leurs rangs. Il y a certainement une réflexion à avoir sur les motivations des collègues au moment du débat sociétal sur l'avenir du système de la retraite en France et sur l'emploi des seniors.

Les magistrats honoraires juridictionnels ne seront toutefois que de 5 après votre arrivée ce qui reste modeste : 2 à la cour, 2 au tribunal judiciaire d'Angers et 1 au tribunal judiciaire du Mans.

C'est dire si vous êtes recherchés et combien nous devons nous réjouir à chaque fois qu'un magistrat est désireux de poursuivre sa contribution au service de la justice.

Mme Couturier, Chacun ici connaît vos qualités personnelles et vos compétences professionnelles de magistrate. Je ne suis donc que le porte-parole de l'expression générale de la très grande satisfaction que nous avons de vous voir continuer à faire bénéficier la cour de vos compétences juridictionnelles.

En préalable à votre installation, je vais vous demander, Mme Couturier de vous lever pour prêter serment.

Le serment du magistrat honoraire est le suivant : « **Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations, et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat** »

Je vous remercie de lever la main et de dire je le jure.

Je vous invite à vous rasseoir.

J'en viens à vous **Monsieur le président Toublanc,**

Le CSM a proposé au président de la République votre nomination comme conseiller de la cour d'appel d'Angers pour exercer les fonctions de président du tribunal judiciaire de Laval, raison pour laquelle vous êtes aujourd'hui installé et présenté à cette audience avant que de l'être dans quelques jours dans la juridiction lavalloise qui vous attend avec impatience et confiance

L'usage de cette audience est de présenter le parcours professionnel des nouveaux magistrats. Vous avez M. TOUBLANC pris vos premières fonctions en 2005 en tant que juge d'instruction à Créteil. Vous avez exercé ces fonctions pendant 4 ans ½ avant d'être détaché pendant la même durée auprès de l'Autorité de la concurrence en qualité de rapporteur sur les demandes d'autorisation des opérations de fusion-acquisition des sociétés ayant un chiffre d'affaire supérieur à 50 millions d'€. Votre expérience acquise au sein de cette autorité administrative indépendante vous qualifie alors pour rejoindre le parquet financier du parquet de Paris, nouvellement créé et dont chacun ici connaît le rôle spécifique d'autorité d'enquête et de poursuite de la grande délinquance économique. Vous en deviendrez le 1<sup>er</sup> secrétaire général à compte de mai 2016 avant de rejoindre l'Inspection Générale de la Justice en septembre 2017 comme inspecteur.

En plus des missions classiques de contrôle et les enquêtes administratives vous avez participé à ce titre à plusieurs missions thématiques et d'appui comme celle visant au diagnostic sur l'état des stocks dans les juridictions ou encore en soutien actif au sein du groupe thématique Ronsin-Podeur sur le pilotage des juridictions qui a rendu son rapport en février 2022 au Comité des Etats généraux de la justice.

La connaissance et la réflexion que vous avez ainsi acquises des fonctionnements des juridictions, notamment durant cette dernière expérience à l'inspection de la justice constituera d'évidence un atout dans votre action à la tête du tribunal judiciaire dont vous serez avec Mme la procureure de la République, en coresponsabilité et, en lien avec la direction de greffe, les 1ers responsables du bon fonctionnement.

Nos premiers échanges, M. le président, me rendent confiant quant à votre volonté de vous engager pleinement à leurs côtés et avec les équipes de la juridiction.

Vous pourrez compter sur toute mon attention bienveillante et sur tout mon soutien constant tant je connais le poids et parfois l'isolement que peuvent représenter ces responsabilités.

Vous bénéficierez aussi du professionnalisme de l'engagement et de l'accompagnement sans faille apportés aux juridictions par les équipes du Service Administratif Régional et par son directeur M. GRASSET. Ils sont un soutien essentiel sur toutes les aspects informatiques, budgétaires et bien sûr en matière de ressources humaines dans toutes les juridictions de la cour.

Vous succédez à Sabine ORSEL dont l'action pendant plus de 4 années à la tête du tribunal judiciaire et les mérites professionnels ont été reconnus par le CSM qui l'a nommée en avancement à la tête du tribunal judiciaire d'Evreux. Tous nos vœux de réussite l'accompagnent. Cette audience me permet de la remercier pour l'investissement qu'elle a déployé pour maintenir, dans un contexte humain compliqué lié aux effectifs de greffe et à la direction de greffe, la cohésion des équipes et l'activité régulière du tribunal.

Vous pourrez dans cette tâche, M. Toublanc, vous appuyer sur des magistrats et des fonctionnaires dynamiques et compétents.

Vous verrez aussi qu'à Laval comme dans les autres juridictions du ressort, les rapports des juridictions avec leurs partenaires sont bonnes. Particulièrement avec les barreaux représentés ici par leurs bâtonniers que je salue à nouveau et plus spécialement encore, en raison de sa présence pour la première fois à cette audience, du nouveau Bâtonnier de Saumur, Me Blanchard.

Les chefs de juridiction doivent entretenir des rapports constructifs et respectueux avec les bâtonniers et je sais qu'à Laval le bâtonnier Fouassier souhaitera maintenir avec vous des liens de confiance pour mener à bien les projets communs que vous définirez en concertation avec Madame la procureure de la République.

Vous rejoignez aussi une équipe soudée des présidents et des chefs de juridiction du ressort qui doivent être remerciés tout particulièrement pour leur investissement quotidien.

Ils rendront compte de l'activité de leurs tribunaux lors des prochaines audiences solennelles, elle a été conséquente, motif pour lequel je tiens à leur rendre hommage pour le travail accompli encore en 2022 avec les équipes soudées et investies de magistrats, magistrats à titre temporaire inclus, réservistes, greffiers et fonctionnaires.

Je vous renouvelle, M. Toublanc, au nom de l'ensemble des membres de notre communauté de travail, mes vœux de succès et de plein épanouissement dans vos nouvelles attributions.

**La cour :**

- donne acte à Monsieur le procureur général de ses réquisitions, à Madame la directrice de greffe de la lecture des décrets de nomination,
- constate votre prestation de serment Mme Couturier
- constate chers collègues vos installations dans vos nouvelles fonctions
- vous invite M. TOUBLANC, à rejoindre vos collègues présidents des tribunaux judiciaires d'Angers, du Mans et de Saumur qui sont également heureux de vous accueillir au sein de l'équipe des présidents
- vous invite Madame COUTURIER à rejoindre la place qui vous est réservée aux côtés des magistrats de la cour réjouis de votre retour.

Le moment où nous devons rendre compte de notre activité de l'année écoulée et faire état des perspectives est venu.

A cet effet, je vous cède à nouveau la parole à Monsieur le procureur général,  
(...)

Je vous remercie, Monsieur le procureur général,

.....  
Pour poursuivre le compte-rendu de notre activité et en complément du bilan parfaitement partagé qui vient d'être fait de l'action pénale de notre cour, je vais évoquer rapidement les éléments saillants des autres activités...

Nous avons pensé ne pas diffuser de plaquette papier cette année dans un objectif vertueux d'atteindre le zéro papier

Mais il nous semble encore important que nous puissions vous renvoyer à un document comprenant les données chiffrées significatives et contenant aussi le résumé des événements importants qui ont rythmés notre communauté judiciaire et sur lesquels il nous est impossible de revenir de manière détaillée sauf à faire de notre audience un temps de retrouvaille annuel certes sympathiques mais qui pourrait vous paraître trop fastidieux

Ce document sera en ligne sur le site internet de la cour d'appel et accessible à partir de l'ensemble des supports de communication utilisés par la cour dont les plate-formes de médias sociaux Twitter et aussi LinkedIn, sur laquelle la cour se lance aujourd'hui.

S'agissant de l'activité civile qui représente toujours plus de 67% des décisions rendues par les chambres de la cour, la baisse affichée de 17% dans les affaires civiles nouvelles est trompeuse car la diminution n'affecte que de manière très limitée la chambre civile, celle de la famille, la chambre commerciale et la chambre sociale soit les 4 chambres qui représente 75% de la totalité des nouveaux dossiers et surtout les dossiers les plus longs et les plus complexes à juger. Dans ces 4 chambres, la baisse n'est que de 8 % ce qui révèle le niveau d'activité toujours très soutenu de la cour malgré un contexte national de diminution des contentieux nouveaux civils ce qui justifie de plus fort nos demandes d'emplois supplémentaires.

Les points de vigilance demeurent d'une part quant à la baisse limitée du nombre des affaires sorties dans les chambres civiles qui ont connu des difficultés d'effectif en cours d'année et d'autre part quant à l'augmentation des stocks notamment à la chambre civile et à la chambre sociale et ce malgré l'investissement et le dévouement de tous qui permettent à la cour d'avoir de très bons indices de performance. Mais évidemment on ne peut faire à 21 magistrats du siège ce qui nécessiterait d'être au moins 27 pour seulement traiter les nouveaux dossiers.

La création d'un poste et les renforts de magistrats que la cour a connu en septembre dernier augurent d'une amélioration. Mais elle sera longue à installer et à produire ses effets.

D'autant que la situation du greffe s'est détériorée

Le procureur général a juste titre a évoqué la situation des greffes comme notre talon d'Achille.

Les greffiers sont essentiels à l'activité d'une juridiction, à la cour comme dans les tribunaux judiciaires.

A la cour juridiction, sur un effectif théorique de 34 greffiers et fonctionnaires de justice, 3 postes sont actuellement vacants. Un départ supplémentaire d'un pilier de la chambre de l'instruction, qui a déjà été touchée en fin d'année, est prévu en mai prochain sans perspective de remplacement avant au mieux septembre 2023... D'autres départs à la retraite interviendront encore au 2<sup>ème</sup> semestre avec au mieux des remplacements en mars 2024...

Les chefs de la Cour de cassation ont une nouvelle fois décrit, en début de semaine, quel était l'état de la maison justice et les causes de la crise ancienne du service de la justice.

Le constat est fait qu'ici aussi, dans la maison justice angevine, les appartements de la cour d'appel et ses chambres civiles sont en état de délabrement avancé malgré le courage, les efforts et l'abnégation de l'ensemble de ses occupants qui perdent espoir de jours meilleurs.

Je ne reviendrai pas davantage sur ce qui a été dit par M. le PG quant aux annonces budgétaires faites à partir du constat enfin partagé et de la mesure de l'état de paupérisation dans lequel se trouve la justice.

La loi programmation pour la Justice qui doit être déposée au Parlement en mars prochain augure d'une inscription sur le temps d'une législature de ces annonces d'une augmentation sans précédent du budget du ministère de la Justice d'ici 2027 et de la concrétisation des engagements de recrutements supplémentaires substantiels.

Cela doit être salué ici même si l'on sait que cette réponse, différée dans le temps, ne pourra satisfaire à la nécessité immédiate de renfort et d'amélioration qui est la seule réponse au profond sentiment d'impuissance, au découragement et parfois à la souffrance que ressentent tous les professionnels face à l'allongement des délais de jugement, à la dégradation de la qualité des décisions qu'il rendent, au temps qu'ils peuvent consacrer à chacune de leurs tâches et à l'écoute des justiciables.

Le procureur général François Molins a justement rappelé en ce début de semaine que le système ne tient que grâce à l'engagement et à l'abnégation des magistrats et des fonctionnaires de greffe et qu'on ne dira jamais assez leur dévouement et combien, quand on connaît la réalité de leurs conditions de travail, ils suscitent l'admiration.

Il est bon de répéter ces propos qui s'appliquent parfaitement aux membres de cette cour et à ceux des tribunaux judiciaires et services du ressort.

Nous serons en tant que chefs de cour vigilants à la répartition des nouveaux moyens humains et financiers qui sont annoncés afin qu'ils permettent d'améliorer réellement les conditions de travail dans les juridictions du ressort de la cour tout en assurant une meilleure qualité de la Justice rendue.

Après le temps du bilan vient le temps consacré à dégager **les perspectives de l'année à venir** au regard des circonstances normalement prévisibles.

Le normalement prévisible est pour 2023 encore très incertain au regard des annonces faites par le garde des Sceaux, ministre de la justice sur son souhait de réforme générale dans l'ensemble des champs tant juridictionnels qu'organisationnels.

Je ne m'aventurerai donc pas à aller plus loin ni à commenter des mesures de procédure civile ou pénale qui seront susceptibles d'évoluer au fil des discussions avec les professionnels et du travail législatif et réglementaire.

Ainsi que l'a fort justement dit le PG, toute réforme structurelle doit être évaluée en amont de son entrée en vigueur et les mauvaises habitudes de modifier les textes sans penser aux conséquences et aux moyens dont les juridictions auront besoin pour les mettre en œuvre, doivent être abandonnées.

De la même manière, toutes les questions touchant à l'organisation ou à la gouvernance des structures, aux modalités de renforcement des équipes autour du magistrat devront être déclinées après une large concertation.

Mais il est une **première perspective** de 2023 qui est celle-là bien certaine : je veux parler de la mise en œuvre dans les 3 départements du ressort des cours criminelles départementales que nous accronymiserons en tant que CCD pour la suite de mon propos.

M. Le PG a évoqué le contexte général de 2022 et les chiffres préoccupants de l'état de la justice criminelle sur notre ressort

La nouveauté pour 2023 est la généralisation par la loi Confiance dans l'institution judiciaire et après une expérimentation dans 15 départements, des CCD à tous les départements français.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 toutes les personnes poursuivies pour un crime puni de quinze ans ou vingt ans de réclusion criminelle (c'est-à-dire principalement les faits de viol et de violences mortelles) seront jugés par une CCD et non plus par une cour d'assises.

Pour autant les CCD ne se substituent pas aux cours d'assises qui restent les juridictions compétentes pour juger les crimes passibles de plus de 20 ans de réclusion, aussi pour juger les accusés mineurs et les appels des décisions rendues CCD.

La particularité de la CCD est d'être composée exclusivement par 5 magistrats professionnels sans l'assistance de jurés contrairement à la cour d'assises composée seulement de 3 professionnels.

Il ne revient pas au PP que je suis, même ancien président de cour d'assises, de commenter le choix du législateur de la suppression du jury populaire et ses effets possibles sur le lien entre les citoyens et leur justice.

Mais il est très clair que la composition des CCD pose directement la question des moyens humains que peuvent consacrer les tribunaux judiciaires du ressort pour compléter les formations des CCD autour de son président qui est un magistrat de la cour. 4 magistrats à fournir contre 2 pour une cour d'assises.

Les premiers dossiers seront jugés par les CCD de la Mayenne à partir de la 2<sup>ème</sup> session 2023 en mai et à partir des 3<sup>èmes</sup> sessions pour la Sarthe et le Maine et Loire en juin et juillet.

L'autre donnée organisationnelle à connaître est que, selon une première évaluation menée dans les 3 départements du ressort, 60 % des dossiers criminels relèvent de la compétence d'une CCD.

Comme l'a indiqué M. le PG, la situation des effectifs et l'immobilier font que malgré la situation dégradée du nombre d'affaires à juger, nous ne pourrions augmenter davantage en 2023 le nombre de sessions dédiées et de jours consacrés au jugement des affaires criminelles que ce soit en format cour d'assises ou en format cour criminelle.

Mais pour chaque affaire jugée par une CCD nous devons fournir 2 magistrats de plus sans espoir de gains significatifs en terme de délai de jugement de chaque affaire puisqu'il est évident pour l'ensemble des acteurs que le jugement par une CCD ne doit pas entraîner une dégradation de la qualité de la justice rendue.

La juridiction lavalloise bénéficiera pour la composition de la CCD, compétente pour les crimes poursuivis dans le département de la Mayenne, du renfort espéré d'avocats honoraires juridictionnels qui pourront de manière expérimentale être l'un des cinq juges professionnels tout comme d'ailleurs les magistrats honoraires et les magistrats à titre temporaire dans la limite de 2.

La difficulté est que cette dernière ressource des MTT et magistrats honoraires est employée très utilement dans les autres formations des tribunaux judiciaires du ressort pour tenir des audiences civiles, pour renforcer les services des tutelles ou encore pour composer de manière très régulière les formations de jugement correctionnels. Ils suppléent très efficacement, dans les limites imposées par la loi, les magistrats professionnels.

Il est évident que comme l'ensemble des juges qui sont amenés à composer les formations criminelles, ils ne peuvent dans le même temps assurer leurs autres tâches juridictionnelles.

La mobilisation des magistrats en plus grand nombre pour composer les CCD aura donc des conséquences sur le temps qu'ils pourront consacrer sur leur fonction principale civile ou pénale.

C'est ce qui a conduit une juridiction du ressort à réduire, en l'état de ses effectifs actuellement disponibles, son activité correctionnelle pendant les sessions criminelles malgré toutes les conséquences que cela entraîne en terme d'allongement des délais de jugement en cette matière.

Vous l'aurez compris la marge de manœuvre est inexistante en l'état des effectifs des tribunaux judiciaires du ressort même si pour le siège sont attendus les nominations de 2 magistrats supplémentaires au tribunal judiciaire d'Angers et 2 aussi au Mans. Mais seulement en septembre 2023...

Quelles sont dans ces conditions les solutions, les pistes d'amélioration qui pourraient se dégager en attendant les arrivées d'effectifs ?

**1<sup>ère</sup> piste :** Recruter des MTT : je profite de cette tribune pour lancer un appel aux candidatures : un « We Need You », « Nous avons besoin de vous » adressé par la justice du ressort de la CA à celles et ceux, issus de la société civile, qui veulent, le cas échéant en parallèle à une autre activité professionnelle compatible, exercer de manière temporaire mais aussi pleinement les fonctions de juge.

En plus des professions libérales juridiques et judiciaires, peuvent être candidats toute personne ayant entre 35 et 75 ans, soit titulaire d'un diplôme délivré après au moins 4 ans d'étude soit justifiant d'une qualification au moins équivalente et justifiant de sept années au moins d'exercice professionnel le qualifiant particulièrement pour exercer des fonctions judiciaires.

Les annonces du GDS en matière civile vont dans le même sens lorsqu'il indique que ses services feront en sorte de faciliter le recrutement des magistrats à titre temporaire pour assurer en partie le traitement des phases amiables dans le cadre du développement d'une politique de l'amiable dans les différents champs de la justice civile. Cette tâche nouvelle ne pourra être réalisée qu'avec ce renfort attendu.

Nous mettrons en ligne les liens utiles pour celles et ceux qui seront volontaires pour s'engager dans une forme de volontariat civique mais, faut-il le préciser, non bénévole pour venir renforcer activement les juridictions en tant que MTT.

Et ainsi découvrir que le métier de juge est un métier ouvert sur les autres et la cité, un métier de passion et de courage et que l'acte de juger une responsabilité lourde mais passionnante.

Nous allons planifier au cours de ce premier trimestre un temps de présentation des fonctions de MTT ouvert à tous les candidats potentiels.

**La 2<sup>ème</sup> piste** pour aider les juridictions à faire face aux risques de la CCD pourrait être législative. Elle pourrait consister profitant de la réforme annoncée du code de procédure pénale, de faire siéger dans les cours criminelles deux personnes issues de la société civile comme cela existe par exemple pour le jugement des affaires pénales d'une certaine gravité concernant les mineurs. Le tribunal pour enfants est composé d'un président, juge des enfants, et de deux assesseurs non professionnels. Nommés en raison de leur intérêt pour l'aide aux jeunes en difficulté et à la justice des mineurs, ils ont un pouvoir de décision égal à celui du magistrat professionnel.

Pourquoi ne pas envisager, selon des modalités à préciser incluant le tirage au sort, ce renfort citoyen pour le jugement des affaires criminelles qui outre qu'il serait de nature à renouer le lien entre les citoyens et leur justice viendrait d'autant alléger la participation des magistrats professionnels et partant diminuer le risque d'une nouvelle diminution de l'activité des tribunaux judiciaires.

\*\*\*

Parvenu au terme de mon propos, je souhaite vous remercier Mesdames et Messieurs pour votre écoute attentive et patiente

Et je ne saurais terminer cette audience sans vous adresser à tous, au nom des magistrats et fonctionnaires de la cour, pour vous-même, vos proches et vos collaborateurs, nos vœux les meilleurs pour cette année 2023.

L'époque est, nous le savons, à l'incertitude, à l'inquiétude, à la difficulté...

De la difficulté, Winston Churchill disait : « **Un pessimiste voit la difficulté dans chaque opportunité, un optimiste voit l'opportunité dans chaque difficulté** ».

Faisons-en sorte d'être dans le camp des optimistes !

\*\*\*

Il me reste à donner au nom de la cour acte à Monsieur le procureur général de ses réquisitions, à constater qu'il a été satisfait aux dispositions de l'article R 111-2 du code de l'organisation judiciaire et dire que du tout il sera dressé procès-verbal pour être classé aux actes du greffe par Mme la directrice de greffe

Monsieur le procureur général avez-vous d'autres réquisitions ?

Nous sommes heureux de vous inviter Mesdames et messieurs à partager un moment de convivialité dans les salons de la première présidence.

L'audience solennelle est levée.